

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00580

**CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-ETIENNE POUR LE
REMBOURSEMENT DE LA TAXE FONCIERE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 38

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN,
M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE,
M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON,
M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE,
M. Christophe FAVERJON, M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET,
M. Marc JANDOT, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Marc ROSIER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 16 décembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161121-D20160058010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161216

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-ETIENNE POUR LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE FONCIERE

La transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 a entraîné le transfert de plusieurs compétences antérieurement dévolues aux communes membres.

Les transferts de charge ont donné lieu à une évaluation approuvée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 28 juin 2016, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts.

Les montants relatifs à l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées sont imputés sur les Attributions de Compensation versées par Saint-Etienne Métropole à ses communes membres ou affectées aux budgets annexes concernés.

Parmi les dépenses ayant donné lieu à une évaluation et à une minoration de l'AC figurent les taxes foncières afférentes aux biens et équipements transférés.

Or, le transfert de compétence n'entraînant pas le transfert de propriété, la Ville de Saint-Etienne reste redevable de la taxe foncière imputable aux biens et équipements transférés.

En conséquence, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne ont convenu conventionnellement du remboursement par la Communauté Urbaine à la Ville, les taxes foncières concernées (pépinières d'entreprises, parkings gérés en régie et en DSP, Chaufferie de Montreynaud).

Les montants retenus sur l'attribution de compensation à ce titre, sont :

- Pépinières : 15 640,00 €,
- Parkings : 249 296,00 €,
- Chaufferie de Montreynaud : 27 342,00 €.

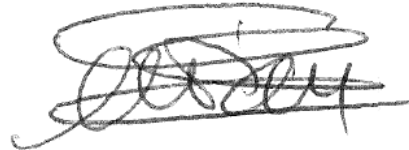
Le montant de taxe foncière antérieurement imputé sur le budget eau était de 20 285,00 € en 2015. Saint Etienne Métropole remboursera à la Ville, la seule fraction correspondant au périmètre de protection immédiat ainsi que la taxe foncière relative aux barrages et bâtiments afférents.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention de remboursement de taxes foncières à intervenir avec la Ville de Saint-Etienne,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU